YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 1999

DELIBERATION N° 99.03/512

OBJET : Création d'un service juridique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 18 février 1999,

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité le justifient,

LE rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur DESPREZ, Monsieur BOURDIN + pouvoir),

DECIDE la création d'un service Juridique à compter du 1er avril 1999,

DIT que le service précité est un service municipal rattaché au Secrétariat Général,

DIT que le service précité est constitué d'agents territoriaux qui en assurent le fonctionnement,

DIT que la responsabilité du service précité incombe à un agent de niveau A,

DIT que les missions du service sont les suivantes :

MARCHES PUBLICS

- maîtrise et suivi de toutes les procédures,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- rédaction et contrôle des dossiers de consultation des entreprises :
  - rédaction intégrale de toutes les pièces administratives,
  - collaboration ou/et rédaction des pièces techniques avec le service concerné,

- organisation et tenue des commissions d'Appel d'Offres,

- conseils auprès des services : assistance technique, maîtrise d'œuvre, marchés de travaux, marchés de fournitures et de prestations de service.

CONTENTIEUX

- maîtrise et suivi de toutes les procédures, en collaboration avec les services, les assureurs et les avocats,

- constitution des dossiers et contrôle des mémoires en défense des avocats en concertation,

- orientations de la défense et des recours de la commune, en collaboration avec le Secrétaire Général et le Maire,

- règlement amiable des litiges et des dossiers pré-contentieux, rédaction des contrats, protocoles d'accord (transactions...).

CONSEILS JURIDIQUES

- contrôle de la régularité des actes administratifs, des contrats de droit public et de droit privé,

- modification ou nouvelle rédaction de ces actes administratifs, en concertation avec le service concerné,

- élaboration de procédures complexes et de montages juridiques, en collaboration avec le service instructeur,

- études juridiques sur un point précis, à la demande du service, du Secrétaire Général ou du Cabinet du Maire,

- aides à la préparation des décisions, au titre de la prévention des risques.

ASSURANCES

- suivi et évolution des contrats (mise en concurrence concernant la commune, le CCAS, la CDE),

- appréciation des risques de la commune et évolution des garanties (véhicules, dommages aux biens, protection juridique, responsabilités civile et administrative, risques statutaires),

- gestion administrative des sinistres : déclaration, expertise, engagement de la responsabilité de la commune, vérification de l'indemnité...,

- mise en place, dans le domaine du bâtiment, d'une souscription systématique de polices dommages-ouvrages,

- exercice de la garantie décennale à l'encontre des entreprises et assureurs concernés par un sinistre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
31 MARS 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception à la Sous-Préfecture
le 31-3-99 et de la publication
le 1-4-99
Le Maire.